

## **Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2007**

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) de l'Autorité des Marchés Financiers et sur le site [www.radiall.com](http://www.radiall.com) (" la société " ou " l'émetteur "). En outre des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société. Une copie peut également être adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante RADIALL, 101 rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny sous bois cedex.

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 16 mai 2007. L'avis de réunion valant convocation de cette assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) en date du 9 avril 2007.

**Emetteur :** RADIALL SA

**Place de cotation :** Eurolist by Euronext (compartiment C)

**Mnémonique :** RLL.PA

**Code ISN :** FR 0000050320

### **DETAIL DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

#### **1. Nombre de titres et part du capital social que RADIALL détient directement ou indirectement**

Au 30 avril 2007, la société RADIALL détient 6 606 de ses propres actions.

#### **2. Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement**

Au 30 avril 2007, les actions propres détenues par la société étaient réparties comme suit par objectif :

-contrat de liquidité : 6 606actions.

#### **3. Annulation de titres effectués au cours des vingt-quatre mois précédent le jour de la publication du détail du programme**

Néant.

#### **4. Nombre de titres et pourcentage du capital pouvant être annulé en vertu d'une autorisation de l'assemblée générale**

L'autorisation qui sera donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2007 pourra permettre notamment de réduire le capital social dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social.

Le Directoire pourra ainsi racheter 110.908 de ses propres actions pour un montant maximum de 150 euros soit un total de 16.636.200 euros, sous réserve des dispositions prévues par la douzième

résolution de l'assemblée générale. Ladite résolution a fixé à 16.636.200 euros le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat.

#### **5. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions**

- poursuivre et, le cas échéant, modifier le contrat de liquidité conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2005 avec la société ODDO MIDCAP ou conclure tout contrat identique avec un prestataire de services d'investissement, conformément aux dispositions de la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- utiliser les actions acquises pour faciliter ou permettre l'acquisition d'un nombre entier d'action dans le cadre d'opérations de regroupement des actions de la Société,
- annuler les actions dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire ou toute assemblée générale extraordinaire à tenir ultérieurement notamment pour optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société,
- honorer les obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'option d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise,
- utiliser les actions acquises pour les conserver et les remettre en paiement ou en échange ou autrement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la Société.

#### **6. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir, montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions**

Conformément à la sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 mai 2007, les rachats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant le programme de rachat n'excède pas 5% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 16 mai 2007 et que le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5% des actions composant le capital social.

En conséquence et sur la base du capital social de la Société au 27 mars 2007, soit un capital social de 3.381.573 euros divisé en 2.218.160 actions, la Société peut acquérir dans le cadre de son programme de rachat d'actions un nombre maximum de 110.908 actions RADIALL.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 16.636.200 euros.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique de l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, la dotation initiale destinée à la réalisation de cet objectif est de 56.166,99 euros.

#### **7. Prix maximum d'achat**

Le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société est de 150 euros par action.

## 8. Durée du programme

La durée maximum du programme de rachat d'actions de la Société est de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale soit jusqu'au 15 novembre 2008.

## 9. Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 16 mai 2006 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 15 novembre 2007. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions mis en ligne en mai 2006 sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de l'émetteur ([www.radiall.com](http://www.radiall.com)).

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du lendemain de la date de tenue de l'assemblée générale, soit le 17 mai 2006.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre du précédent programme de rachat.

### TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Situation au 30 avril 2007

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,029%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
-dont au titre du précédent programme	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	6 606
-dont contrat de liquidité	6 606
Valeur comptable du portefeuille (euros)	561 061,13 €
Valeur de marché du portefeuille (euros)	659 278,80 €

Bilan de l'exécution du programme entre le 17 mai 2006 et le 30 avril 2007

	Flux cumulés	bruts	Flux cumulés	bruts	Positions ouvertes
					au 30 avril 2007
	Achats		Ventes Transferts	/	Etat néant
Nombre de titres	35 680		32 410		
dont contrat de liquidité	35 680		32 410		
			Transferts : 0		
Cours moyen des transactions	94,48 €		93,73 €		
Montants (euros)	3 371 046, 40 €		3 037 789, 30 €		